

REBONDISSEMENT DE L'AFFAIRE DES CLIMATISEURS DU CHU FRANTZ-FANON

L'ex-DG, deux économistes et 20 fournisseurs bien- tôt devant le juge

L'affaire dite des climatiseurs du CHU Frantz-Fanon, de Blida sera jugée au courant du mois d'octobre prochain, apprend-on de source généralement bien informée.

Après celle de la surfacturation des équipements hospitaliers pour laquelle l'ex-DG a été condamné en appel à trois ans de prison ferme, il s'agit cette fois d'une autre affaire ayant également causé un lourd préjudice à l'hôpital, surtout qu'il est question de marchés contraires à la législation. C'est dire que les mêmes prévenus ou presque seront rappelés à la barre pour répondre des chefs d'inculpation de dissipation de deniers publics de faux et usage de faux. Vingt fournisseurs figurent sur la liste des personnes impliquées. Le montant de la surfacturation est, selon l'enquête, de l'ordre de plus de 40 milliards de centimes.

Cette affaire a été déclenchée lorsqu'une entreprise de production et de vente de matériels électroménagers a constaté, lors d'une opération d'entretien desdits climatiseurs, que ces derniers portaient des numéros de séries identiques à ceux vendus à un autre client dont le chèque qui leur a été remis est revenu impayé. Dès lors une enquête fut ouverte en date du 6 juillet 2002 par la section de recherches du groupement de la gendarmerie de Blida qui révélera que le CHU de Blida a acquis 570 climatiseurs pour un montant global de 88 365 816 DA et pour lesquels des bons de commande ont été signés respectivement par l'ex-économiste, l'ex-magasinier et l'ex-DG au profit de fournisseurs dont sept femmes possédant des registres de commerce de quincaillerie. Un calcul d'épicière fait ressortir que chaque climatiseur a été revendu au CHU de Blida au prix de presque 16 millions de centimes.

Afin de se dérober du code des marchés qui exige dans le cas échéant le lancement d'un avis d'appel d'offres, chaque commerçant ne pouvait fournir plus de quarante appareils.

Lors de leurs interrogatoires, les fournisseurs déclarèrent qu'ils travaillaient tous sous la coupe d'un certain Djamel Boukrid, en fuite actuellement et que le matériel fut acheté du marché de Tadjenant.

L'ex-DG, déclarera pour sa part qu'il avait, au courant de la saison d'été de l'année 2000, reçu une correspondance du service de chirurgie du même hôpital et qui avait pour objet la fourniture de 30 climatiseurs.

Cependant, l'ex-premier responsable avait, avant de partir en congé, confié la responsabilité à son économiste quant à la prise en charge de l'opération. Mais à son retour, il fut surpris du nombre astronomique de climatiseurs achetés. Dès lors, l'ex-DG se devait de suspendre son économiste mais Djamel Boukrid proposa un échéancier de paiement étalé sur quatre années. Mieux, celui-ci déclara au cours de l'enquête préliminaire que l'opération de vente de ces climatiseurs fut contractée par lui-même avec l'ex-DG avant de se rétracter et de nier toute implication dans l'opération de vente de climatiseurs devant le juge d'instruction.

Par arrêt en date du 4 juillet 2005, la chambre d'accusation de la cour de Blida a ordonné le renvoi des accusés devant le tribunal criminel de Blida des chefs de passation de marchés contraires à la réglementation, dilapidation de biens publics, utilisation de biens publics à des fins personnelles et au profit de tiers pour le premier des prévenus, des chefs de trafic d'influence, complicité de dilapidation de deniers publics, faits prévus et punis par les dispositions des articles 128, 119 et 42 du code pénal.

M. B.

MOUVEMENT DES MAGISTRATS ET REUNION DU CSM REPORTES ENCORE UNE FOIS

Justice : la paralysie !

Près de 700 magistrats attendent leur mouvement. Ce dernier n'a toujours pas eu lieu. La réunion du CSM en session ordinaire a été encore une fois reportée. Une situation inédite dans les annales de la justice algérienne. Qui est à l'origine de ce blocage ?

Ilhem B. Tir Alger (Le Soir) - Les interrogations et la grogne ne cessent de s'accroître au sein du corps des magistrats qui constatent un blocage sans précédent.

En effet, le mouvement des magistrats tant attendu a été une fois encore reporté, et ce, pour des raisons occultes. «Peut-être bien la non-disponibilité du premier magistrat du pays», pensent-ils.

Depuis le 23 août 2005, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) ne s'est pas réuni en session ordinaire pour examiner et décider du mouvement : mutation, promotion et mises en retraite de ceux qui ont l'âge légal aussi le fait de trancher dans des centaines de recours qui sont en instance depuis plusieurs années.

Cette situation de blocage

et de paralysie que connaît cette institution constitutionnelle constitue selon les magistrats «une grave violation» de l'article 12 de la loi organique relative au CSM qui stipule que «le CSM tient deux (02) sessions ordinaires par an, il peut tenir des sessions extraordinaires sur convocation de son président ou de son vice-président».

Cette situation inédite a ouvert la voie à toute sorte de supputations, voire même de rumeurs qui ont induit une grogne et un mécontentement généralisé dans le corps des magistrats.

Ces derniers s'interrogent sur cet état de fait et dont la responsabilité incomberait au président Bouteflika et cela conformément aux articles 154 de la Constitution et les articles 3, 12 et 13 de la loi organique n° 12 du 06 sep-

tembre 2004 fixant la composition, le fonctionnement et les attributions du CSM.

Cependant, le mouvement espéré et reporté maintes fois déjà concerne près de 700 magistrats de différents grades et fonctions appartenant aux tribunaux, aux cours, Cour suprême, Conseil d'Etat à l'exception des fonctions des présidents de cours et des procureurs généraux dont le mouvement a été opéré par le président de la République en juillet dernier. Faut-il rappeler que ce mouvement s'est fait hors du cadre du CSM.

Il est important de signaler également les cas des 12 magistrats qui ont été acquiescés par le conseil de discipline lors des sessions de février et de juin 2006 et dont le ministre de la Justice a refusé d'exécuter les décisions du CSM comme l'exige pourtant l'article 19 de la loi organique relative au CSM et de les réintégrer à leurs postes d'origine.

Ces magistrats ont été laissés en congé technique et

auraient été, selon nos sources, introduits dans le projet du mouvement avant.

Il est à rappeler aussi que depuis l'installation du CSM en août 2005 au siège de la Cour suprême par le président Bouteflika, il s'est réuni 4 fois en formation disciplinaire (septembre et décembre 2005, février et juin 2006). Par contre, il ne s'est réuni en session ordinaire qu'une seule fois.

Cette institution constitutionnelle souffre selon les spécialistes «d'instabilité chronique» qui caractérise son fonctionnement ainsi que ses structures et ses instances.

Ils ne sont pas encore installés bien que deux années se soient écoulées après la promulgation de la loi organique relative au CSM. Aussi, le bureau permanent n'a pas été élu comme le prévoit l'article 10 de cette même loi.

Les magistrats se demandent qui est responsable de la non-application de la loi organique sur le CSM.

I. T.

BLANCHIMENT D'ARGENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME EN ALGERIE

Le silence est-il meilleur que la réponse ?

Depuis la création de la cellule de traitement du renseignement financier en Algérie présidée par le juge Djaâdi Abdelkrim, le travail accompli par cette cellule reste frappé de confidentialité. Aucune information n'a été révélée sur le nombre de dossiers traités, ni les affaires transmises à la justice. La présence des experts français du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) n'a pas encouragé le magistrat algérien à satisfaire aux nombreuses questions restées en suspens et relatives à un état de la situation en Algérie.

Ilhem B. Tir - Alger (Le Soir) - Face aux préoccupations croissantes que suscitent le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la législation algérienne s'est dotée d'une nouvelle loi depuis le 6 février 2005 et d'une cellule de traitement du renseignement financier.

Cette dernière est rattachée au ministère des Finances, mais elle n'en demeure pas moins une entreprise publique autonome jouissant d'une indépendance financière dont l'objectif de sa création était celui d'une cellule dont la mission consiste en l'analyse et le traitement des informations émanant de différentes institutions étant partie avec la sphère financière : les banques, la poste, la Bourse et les impôts.

Le point de départ du travail de cette cellule de traitement du renseignement financier en Algérie demeure l'obligation légale qui est faite à toutes les instances

financières de faire état de soupçon de blanchiment d'argent qui reste le résultat d'un argent mal acquis.

Cependant, le séminaire qu'abrite Alger jusqu'au 21 septembre en faveur des magistrats algériens permettra aux quatre experts au niveau de la Banque française et la cellule de renseignement financière française, d'expliquer les normes internationales dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les 40 plus recommandations du groupe de travail GAFI ainsi que l'enquête économique et financière dans le domaine du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en plus des conventions de l'ONU.

L'objectif est d'approfondir leurs connaissances et d'acquiescer le savoir-faire nécessaire pour traiter ces fléaux ravageurs avec l'efficacité requise.

Un riche programme a été élaboré avec l'étude de cas pratiques d'entraide pénale et la présentation d'une enquête économique et financière ainsi que la coordination des services.

Il est à rappeler, en effet, que le GAFI a été créé lors du Sommet du G-7 à Paris en 1989 pour mettre au point une action coordonnée à l'échelle internationale à ce phénomène.

L'une des premières tâches du GAFI a consisté à élaborer des recommandations, 40 au total, qui énoncent les mesures que les gouvernements nationaux doivent prendre pour appliquer des plans efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Ces 40 recommandations présentées aux juges algériens offrent un ensemble complet de contre-mesures couvrant le

système de justice pénale et l'application des lois, le système financier et sa réglementation ainsi que la coopération internationale.

Elaborées initialement en 1990, les recommandations ont été révisées une première fois en 1996 pour tenir compte des changements de tendances en matière de blanchiment et pour anticiper de futures menaces et revues en 2003.

«Le blanchiment d'argent concerne l'origine des fonds», a expliqué le juge Christian Le Blanc du GAFI avant d'ajouter : «Quant au financement du terrorisme, c'est la destination qui intéresse.»

Justement, à ce sujet et lors d'une session extraordinaire sur le financement du terrorisme, tenue à Washington les 29 et 30 octobre 2001, le GAFI a élargi sa mission au-delà du blanchiment d'argent. Désormais, il apporte son concours et son savoir-faire aux efforts internationaux visant à lutter contre le financement du terrorisme.

Le GAFI a adopté et publié de nouvelles normes internationales pour combattre le financement du terrorisme. La mise en œuvre de ces recommandations spéciales permettrait le refus aux organisations terroristes l'accès au système financier international.

Leur dispositif mis en place permettra de déclarer les transactions suspectes liées au terrorisme, fournir la gamme la plus vaste possible d'assistance aux autorités opérationnelles et de réglementation d'autres pays dans les enquêtes sur le financement du terrorisme et imposer des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux aux systèmes alternatifs de paiement.

I. T.